Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600834-20251211-D202512003-DE

Henbont
Hennebont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 11 décembre 2025

Objet de la délibération
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATION

Le onze décembre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :
Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Claudine CORPART pouvoir à Michèle DOLLÉ , Joël TRÉCANT pouvoir à Jacques KERZERHO , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Pascal LE LIBOUX , Tiphaine SIRET pouvoir à Laure LE MARÉCHAL , Gwendal HENRY pouvoir à Yves GUYOT , Aline LE FUR pouvoir à Valérie MAHÉ .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Frédéric TOUSSAINT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers **N° 2025.12.003**

Rapporteur : Yves GUYOT

Par délibérations en dates du 6 mai 2021 et 24 octobre 2024, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame la Maire dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer la fluidité et la réactivité de l'action publique communale.

Ainsi l'alinéa 20 de l'article L2122-22 du CGCT, prévoit la possibilité « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé d'un million d'euros et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois, d'un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi notamment les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe ».

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215600834-20251211-D202512003-DE

Considérant le calendrier électoral de l'année 2026 et la décision de faire adopter le budget primitif 2026 par la nouvelle équipe municipale installée fin mars,
Considérant la nécessité d'un budget adopté donnant l'autorisation pour avoir recours à l'emprunt,
Considérant les besoins de trésorerie pour faire face aux engagements pris et aux chantiers en cours,
Considérant le temps nécessaire pour rendre effectif les versements de subventions dues à la collectivité impactant sa trésorerie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le plafond de recours aux contrats de ligne de trésorerie et de le porter à deux millions d'euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du 6 mai 2021 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire modifiée le 24 octobre 2024,
Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 novembre 2025,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 24 novembre 2025,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **MODIFIE** le plafond de la délégation accordée pour la réalisation des lignes de trésorerie,
- ➔ **DIT** que la rédaction de la délégation s'établit comme suit « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de deux millions d'euros et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois, d'un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi notamment les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR ou un taux fixe ».

Délibération adoptée à la majorité de 32 voix pour et 1 voix contre (Michèle LE BAIL).

MAIRIE HENNEBONT MORBIHAN

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr